

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 juin 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-06-12
REFECTION DE LA TOITURE – EGLISE SAINT DENIS
DEMANDES DE SUBVENTION**

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la Ville de Crépy-en-Valois a programmé la rénovation partielle de la toiture de l'Eglise Saint-Denis.

Considérant que l'Eglise Saint-Denis de Crépy-en-Valois fait partie du patrimoine architectural et historique de la Commune, et est inscrite au titre des monuments historiques.

Considérant que cette rénovation peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil départemental de l'Oise, au taux communal de 30 % de la dépense hors taxes,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une aide financière de la Région Hauts-de-France au taux de 30 % de la dépense hors taxes,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière au taux de 20 % de la dépense hors taxes,

Soit :

Montant de l'opération (hors TVA)	70 806,78 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	21 242,03 €
Subvention Région Hauts-de-France 30 %	21 242,03 €
Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles - (DRAC) 20%	14 161,36 €
Solde HT à la charge de la Commune	14 161,36 €
Solde à la charge de la Commune (TVA comprise)	28 322,72 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible pour les travaux de réfection de couverture sur versant Sud-Ouest du Chœur de l'Eglise Saint-Denis auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes, auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et auprès de la Région Hauts-de-France,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240618-DEL2024-06-12-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024